

## Régie de l'énergie

**Énergir - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024**

**R-4257-2024**

**Commentaires de l'Association des consommateurs industriels de gaz  
(« ACIG »)**



Commentaires préparés par  
Anthony Vachon

**Le 9 août 2024**

## Table des matières

1. L'Association des consommateurs industriels de gaz .....	3
2. Contexte de la demande .....	4
3. Analyse et commentaires de l'ACIG.....	4
4. Recommandations .....	5

## 1. L'Association des consommateurs industriels de gaz

1 Créée en 1973, l'ACIG représente vingt-cinq des plus grands consommateurs industriels  
2 de gaz au Québec et en Ontario qui exploitent des installations à forte intensité  
3 énergétique qui sont exposés au commerce international.

4 Les membres de l'ACIG sont des acteurs majeurs des secteurs de l'industrie minière, des  
5 métaux, de la chimie et pétrochimie, des produits forestiers et du secteur manufacturier  
6 et sont des acteurs économiques importants du Québec. L'accès à **un**  
7 **approvisionnement énergétique fiable et compétitif est un enjeu capital pour le**  
8 **maintien de leurs activités et de leur développement.** Exposés à une concurrence  
9 internationale acerbée, le coût d'approvisionnement en gaz influe grandement sur leur  
10 compétitivité.

11 Au Québec, l'ACIG représente 11 consommateurs industriels qui consomment un peu  
12 plus de 1,5 milliard de m<sup>3</sup> de gaz naturel par année, soit plus de 25 % des volumes  
13 distribués par Énergir.

14 Les membres de l'ACIG participent, au Québec, au système de plafonnement et  
15 d'échanges de droits d'émission de gaz à effet de serre (le « **SPEDE** ») du gouvernement  
16 du Québec et investissent dans l'amélioration des procédés industriels pour réduire leur  
17 intensité énergétique.

## 2. Contexte de la demande

1 Lors du dépôt des pièces de la cause tarifaire 2024-2025, Énergir, s.e.c. (« **Énergir** »)  
2 informait la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») qu'un contrat de transport représentant 8,3 %  
3 de l'ensemble de ses capacités allait prendre fin le 31 octobre 2026, à la suite d'un  
4 désintéret de la partie détentrice du contrat pour son renouvellement avec Énergir<sup>1</sup>.

5 Puis, au courant de l'été, TC Energie a lancé un *Existing Capacity Open Season*  
6 (« **ECOS** ») offrant des capacités fermes à long terme et renouvelables annuellement<sup>2</sup> à  
7 la hauteur de 26 952 GJ/j à partir du point Iroquois vers *Enbridge EDA* et *Union EDA*<sup>3</sup>.

8 Énergir estime que cette future capacité de transport est nécessaire afin de combler une  
9 partie du déficit d'outils anticipé à partir de 2026-2027<sup>4</sup>.

## 3. Analyse et commentaires de l'ACIG

10 L'ACIG comprend de la preuve qu'Énergir a confirmé avec TC Energy qu'il est possible  
11 de soumissionner pour la capacité de transport disponible vers le point de réception *Union*  
12 *EDA* et de modifier par la suite le point de livraison vers *Energir EDA*. Énergir mentionne  
13 également qu'elle devrait respecter des contraintes de réseau, non spécifiées dans la  
14 preuve, en cas de situation particulière<sup>5</sup>.

15 L'ACIG souligne à la Régie qu'il n'est pas possible actuellement de déterminer de quelles  
16 façons le respect de ses contraintes pourrait affecter le réseau d'Énergir.

17 En outre, afin de sécuriser les capacités de transport pour les années de déficit  
18 d'approvisionnement, soit 2026-2027 et 2027-2028, Énergir entend acquérir les capacités  
19 immédiatement, c'est-à-dire à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024, pour une période minimale de  
20 quatre ans<sup>6</sup>.

21 Énergir mentionne qu'aucune capacité à des conditions aussi avantageuses n'est  
22 attendue sur le marché primaire et que de contracter pour des capacités sur le marché  
23 secondaire représenterait un surcoût de 18,7 M\$ annuellement, si de telles capacités  
24 devenaient disponibles. Toutefois, une disponibilité future de capacités de transport sur  
25 le marché secondaire n'est pas le scénario le plus probable, étant donné la présente  
26 saturation du réseau de transport sur le triangle de l'Est<sup>7</sup>.

---

<sup>1</sup> Pièce [B-0015](#), p. 8.

<sup>2</sup> Pièce [B-0154](#), p. 4, l. 1 à 4.

<sup>3</sup> Pièce [B-0154](#), p. 4, tableau 1.

<sup>4</sup> Pièce [B-0154](#), p. 10, l. 1 à 3.

<sup>5</sup> Pièce [B-0154](#), p. 5, l. 1 à 11.

<sup>6</sup> Pièce [B-0154](#), p. 5, l. 12 à 16 et p. 8, l. 14.

<sup>7</sup> Pièce [B-0154](#), p. 6, l. 13 à 28.

1 Énergie estime le coût total annuel du contrat offert par TC Energy à Iroquois, comprenant  
2 le transport, la compression et la fourniture à 2,3 M\$, en tenant compte une utilisation à 0  
3 % de la capacité, et à 46,2 M\$, pour une utilisation à 100 % de la capacité, soit un coût  
4 total minimal de 97,1 M\$ sur quatre ans<sup>8</sup>. Si un contrat de transport devenait disponible  
5 sur le marché secondaire, Énergir s’atteindrait à payer un coût total annuel d’environ 64,9  
6 M\$ ou 129,8 M\$ sur deux ans, soit un surcoût de 32,7 M\$ par rapport à la solution  
7 proposée par Énergir.

8 Finalement, Énergir soutient que les coûts du contrat à Iroquois seront semblables à ceux  
9 d’un contrat à Dawn et que la liquidité au point Iroquois est adéquate pour intégrer un  
10 volume de cette ampleur<sup>9</sup>.

11 **L’ACIG souligne que ce contrat de transport permettrait de combler une partie des**  
12 **déficits anticipés au plan d’approvisionnement en 2026-2027 et 2027-2028<sup>10</sup>. En**  
13 **2024-2025 et en 2025-2026, l’optimisation des surcapacités, tant vers la franchise**  
14 ***Energir EDA* qu’à l’extérieur de celle-ci, permettrait de réduire l’impact tarifaire pour**  
15 **la clientèle.**

16 **L’ACIG est d’avis que ce contrat de transport permettrait de sécuriser**  
17 **l’approvisionnement gazier de la clientèle d’Énergir au cours du présent plan**  
18 **d’approvisionnement, selon le contexte actuel de saturation du réseau de transport**  
19 **sur le triangle de l’Est et d’absence de capacités sur le marché primaire et**  
20 **secondaire. De plus, cette solution éviterait un surcoût important par rapport à une**  
21 **solution alternative théorique.**

#### 4. Recommandation

22 L’ACIG recommande à la Régie :

- 23 • D’approuver les caractéristiques du contrat qui découlerait des capacités de  
24 transport à soumissionner auprès de TC Energy.

**Le tout respectueusement soumis.**

---

<sup>8</sup> Soit deux années en condition d’utilisation à 0 % et deux années à 100 %.

<sup>9</sup> Pièce [B-0154](#), p. 6, l. 8 à 12.

<sup>10</sup> Pièce [B-0154](#), p. 7, tableau 2